

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Monsieur le Ministre,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement du Niger (ci-après dénommé « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture par le bureau du PNUD au Niger d'un appui au projet *N°00063401 du projet – Appui à la promotion des Droits Humains – Action 2*, au titre de l'exécution nationale. Le PNUD et le Gouvernement conviennent, que le bureau du PNUD au Niger fournisse les services décrits ci-dessous à la demande du Gouvernement par l'intermédiaire de son agent d'exécution désigné dans le document d'appui au Programme ou Projet.

2. Le bureau du PNUD au Niger fournit des services d'appui à l'exécution, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. En fournissant ces services d'appui, le bureau de pays doit veiller à renforcer la capacité de l'agent d'exécution afin de lui permettre d'entreprendre ces activités directement. Les frais engagés par le bureau du PNUD dans la prestation de ces services d'appui sont imputés au budget d'administration du Bureau.

3. En outre, le bureau du PNUD fournira, à la demande de l'institution désignée des services d'appui pour la réalisation :

- a) Appui à l'organisation de la rencontre des chefs de bureaux et unités des Droits de l'Homme (Achat de biens et de services)
- b) contribution à la mobilisation d'un conseiller technique aux droits humains auprès du Niger et du SNU (Contrat de service du Conseiller en Droits Humains)
- c) Renforcement des capacités de la Direction des Droits Humains chargée d'animer, coordonner et élaborer le rapportage du Gouvernement du Niger aux Organes des Traités des Nations Unies (Identification et recrutement de deux VNU)
- d) Mise en conformité du PTA avec les procédures NIM/NGO pour le MOSS/MORSS, Gender marker, communication pour le développement et le GRAR (Achat de biens et de services)

4. Le bureau de pays du PNUD assure l'achat des biens et services et le recrutement du personnel affecté au programme ou projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés à l'annexe au document d'appui au programme ou descriptif de projet, sous la forme figurant à l'appendice ci-joint. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée du programme ou projet, l'annexe est révisée par accord mutuel entre le Représentant Résident du PNUD et le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux

5. Les dispositions pertinentes de l'accord entre le gouvernement du Niger et le PNUD du 02 mai 1977, y compris les dispositions concernant les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services. Le gouvernement conserve la responsabilité d'ensemble de l'exécution nationale du programme par le biais de l'agent d'exécution qu'il aura désigné. La responsabilité du bureau du PNUD se limite à fournir les services d'appui définis dans l'annexe au Document d'Appui au Programme.

6. En cas de réclamations ou de litiges découlant de la fourniture des services d'appui par le bureau du PNUD conformément à la présente lettre, les dispositions pertinentes de l'accord de base type s'appliquent.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau du PNUD au Niger en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 doivent être précisées dans le Document d'appui au Programme.

8. Le Bureau du PNUD au Niger présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des dépenses remboursées, selon que de besoin.

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord entre les parties.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau trois exemplaires de la présente Lettre. Après signature, la présente Lettre constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau du PNUD au Niger, de services d'appui à l'exécution nationale du programme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Gouvernement

*M. Abdoulaye DJIBO
Ministre de la Justice
et des Droits de l'Homme
Garde des Sceaux*

Signé au nom du PNUD

*Khardiata Lo N'Diaye
Représentant Résident*

Date

Date : 06/05/2010